

COMMERCE INTERNATIONAL

Novembre 2010

SOMMAIRE :

- Commerce international/de l'UE
- Industrie—R&D&I
- Marché intérieur
- Evènements

Entre précaution et optimisme : Pascal Lamy tente de remobiliser les Etats membres de l'OMC tout en appelant à la prudence

Le 30 novembre 2010, Pascal Lamy a tenté de démontrer qu'il était déterminé à ce que les négociations du round de Doha s'achèvent d'ici au 31 décembre 2011, affirmant que « **le compte à rebours a commencé** ». Le directeur général de l'OMC fait toutefois preuve d'un tel optimisme chaque année...

Une semaine auparavant, Pascal Lamy avait toutefois fait part de sa **crainte que le commerce international ne soit entravé en 2011** par l'accumulation de mesures « *ayant des effets de restriction ou de distorsion des échanges et de l'investissement* », par les effets des plans de relance et des mesures de sauvetage nationaux, ainsi que par certaines velléités protectionnistes liées à la persistance d'un chômage de masse dans les pays développés.

POLITIQUE COMMERCIALE DE L'UE

La Commission présente sa stratégie en matière de politique commerciale et d'investissement international d'ici à 2015

La Commission européenne a publié, le 9 novembre 2010, sa [Communication](#) intitulée « Commerce, Croissance et Affaires Mondiales : La Politique Commerciale de l'UE au cœur de la Stratégie Europe 2020 ».

Ce document présente la **stratégie que la Commission entend promouvoir et les grands objectifs qu'elle cherche à atteindre dans le cadre de la politique commerciale et d'investissement international de l'UE d'ici à 2015**. Ce document transversal prévoit notamment :

- La conclusion du cycle de Doha « *de toute urgence et au plus tard fin 2011* » ;
- L'ouverture de négociation avec d'autres pays de l'ANASE ;
- La « *poursuite des négociations bilatérales de l'UE avec ses voisins en vue d'établir des zones de libre-échange renforcées et globales rapprochant tous les pays du marché unique* » (les pays de la rive sud de la Méditerranée sont principalement concernés) ;
- L'adoption de mesures de soutien en faveur des PME européennes sur les marchés des pays tiers en 2011 (à travers la mise en place de services d'aide en matière d'accès au marché, de protection des droits de propriété intellectuelle et de questions réglementaires). Ces services pourront en partie être délégués aux organismes d'accompagnement actuels ;
- L'adoption rapide du règlement sur l'indication du pays d'origine de certains produits importés de pays tiers.

POLITIQUE COMMERCIALE DE L'UE

La Commission publie son rapport sur les progrès accomplis entre 2006 et 2010 dans le cadre de sa politique commerciale

La Commission a publié, le 9 novembre également, un [rapport](#) général sur les progrès accomplis par l'UE dans le domaine de sa politique commerciale et les difficultés rencontrées entre 2006 et 2010. Ce document mentionne également les grandes avancées restant à effectuer. Parmi les principaux points abordés figurent les éléments suivants :

- La conclusion de l'accord de libre-échange avec l'Inde est désormais envisagée pour début 2011 (ce qui paraît toujours optimiste), sachant que la question de la protection des droits de propriété intellectuelle demeure toujours non résolue ;
- Les négociations économiques et commerciales avec la Russie ont été entravées par l'adoption de nombreuses mesures protectionnistes par cette dernière en 2009 (75% des mesures nouvelles ayant touché l'UE émanaient de Russie en 2009) ;
- La Commission privilégie les négociations commerciales avec des blocs régionaux, mais lorsque ces derniers sont trop hétérogènes les négociations bilatérales sont souvent nécessaires pour atteindre des avancées réelles dans un temps raisonnable ;
- Le fait que l'économie européenne soit d'ores et déjà fortement ouverte réduit la capacité de l'UE à proposer de réelles contreparties en échange de concessions commerciales de ses partenaires. Pour autant, menacer de ré-augmenter les droits de douane n'est pas forcément opportun.

Le Parlement européen prône une vision humaniste, sociale et durable des négociations commerciales internationales

Le Parlement européen a adopté, le 25 novembre 2010, **trois résolutions portant sur la prise en compte des droits de l'homme, des droits sociaux et du développement durable dans la conclusion par l'UE d'accords commerciaux internationaux** :

- [Résolution](#), basée sur le rapport de Mme Tokia Saïfi (PPE/FR), sur les droits de l'homme et les normes sociales et environnementales dans les accords internationaux ;
- [Résolution](#), basée sur le rapport de M. Harlem Désir (S&D/FR), sur la responsabilité des entreprises et la responsabilité sociale dans les accords commerciaux internationaux ;
- [Résolution](#), basée sur le rapport de M. Yannick Jadot (Verts-ALE/FR), sur la politique commerciale internationale dans le contexte des impératifs dictés par le changement climatique.

Dans ces résolutions, les députés demandent notamment :

- L'inclusion de clauses juridiques contraignantes plus nombreuses dans le domaine des droits de l'homme, des droits sociaux et du développement durable dans les accords commerciaux ;
- L'insertion systématique d'une clause prévoyant l'interdiction du travail des enfants ;
- L'inclusion de recommandations en matière de RSE dans les accords ;
- Que l'OMC fournisse davantage d'outils pour lutter contre le dumping environnemental ;
- Que l'UE travaille à la mise en place d'un mécanisme d'inclusion carbone afin d'éviter la délocalisation des sites industriels vulnérables aux fuites de carbone (« *carbone leakage* ») ;

(Suite à la page suivante...)

POLITIQUE COMMERCIALE DE L'UE (Suite...)

Le Parlement européen prône une vision humaniste, sociale et durable des négociations commerciales internationales (Suite...)

- que l'OMC fournisse davantage d'outils pour lutter contre le dumping environnemental ;
- que des instruments (labels carbone, normes, etc.) permettent de différencier les produits vendus au sein de l'UE selon leur performance environnementale (la Commission européenne envisage d'ailleurs de proposer en 2012 la création d'un mécanisme européen permettant de mesurer l'empreinte carbone des produits) et le respect de critères sociaux ;
- l'inclusion des externalités environnementales négatives dans le coût du transport international ;
- L'inclusion du « coût climatique » (externalités négatives sur l'environnement) dans la tarification du transport des marchandises.

POLITIQUE COMMERCIALE DE L'UE AVEC LA RUSSIE

L'UE soutient l'adhésion russe à l'OMC avec réserves

Dans un communiqué conjoint datant du 24 novembre 2010, l'UE et la Russie ont officialisé la fin de leurs discussions bilatérales en vue de l'adhésion de la Russie à l'OMC, escomptée pour 2011.

Toutefois, les réserves de l'UE apparaissent clairement dans le document. Ainsi, il est indiqué que « *les parties sont conscientes que des questions multilatérales doivent encore être résolues* ». Les domaines suivants sont ainsi mentionnés :

- Commerce de produits agricoles ;
- Règlements techniques, en particulier au niveau phytosanitaire et sanitaire ;
- Politique d'investissement international.

La conclusion de ces discussions bilatérales intervient quelques jours après celles menées par la Russie avec les Etats-Unis.

INDUSTRIE ET R&D&I

Développer des coopérations économiques et technologiques avec des acteurs indiens devrait devenir plus aisé

L'Inde et l'UE ont conclu un **plan d'action stratégique de partenariat en matière de R&D&I en novembre 2010**. Concrètement, un **bureau d'information et de soutien aux acteurs européens de la R&D&I souhaitant développer leurs partenariats avec des acteurs indiens a été créé** (animé par le *European Business Technology Center* de New Dehli et la Confédération des industries indiennes).

Pour rappel, l'Inde est le troisième pays tiers le plus impliqué dans le PCRD après les Etats-Unis et la Russie.

L'Antenne d'UP-tex à Bruxelles se tient à la disposition des membres du pôle s'ils souhaitent disposer d'informations sur les personnes à contacter afin de bénéficier des nouveaux dispositifs d'accompagnement mis en place.

INDUSTRIE ET R&D&I (Suite...)

La politique de cohésion de l'après 2013 se prépare : l'avenir des fonds structurels pour les Régions françaises est en jeu

La Commission européenne a publié, le mercredi 10 novembre 2010, le très attendu « **5^e rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale : l'avenir de la politique de cohésion** » (version complète disponible en anglais [ici](#), et conclusions disponibles en français [ici](#)). Avec cette publication, la Communication lance le débat sur la définition de la politique régionale post-2013. Une [consultation publique](#) sur le sujet est ouverte jusqu'au 31 janvier 2011 sur la base des questions contenues dans les conclusions du rapport.

La Commission européenne y présente les lignes directrices qu'elle entend suivre en vue de la préparation du cadre financier pluriannuel pour l'après 2013 en matière de politique régionale et de la révision du règlement sur la politique de cohésion (propositions législatives prévues pour 2011).

Dans ce rapport, la Commission propose « **d'augmenter la valeur ajoutée européenne de la politique de cohésion** » à travers :

- Une « **consolidation de la planification stratégique** » : dans la lignée de la réforme du règlement sur la politique de cohésion intervenue en 2006, la Commission européenne propose de placer davantage la politique de cohésion au service des objectifs de l'UE en matière de compétitivité, d'emploi et de développement durable (du « fléchage Lisbonne » au « fléchage UE 2020 »). Ceci passe par une réforme de l'architecture de la programmation : un « **Cadre Stratégique Commun** » (remplaçant les « Orientations Stratégiques Communautaires ») serait établi par la Commission européenne (grandes lignes devant être poursuivies dans l'usage des fonds structurels, dont le FEDER et le FSE), duquel découlerait un « **Contrat de Partenariat pour le développement et l'investissement** » (remplaçant le « cadre de référence stratégique national ») coréalisé par les Etats membres et la Commission européenne (description des synergies entre les investissements et actions de l'UE et des Etats membres, cohérence des actions envisagées avec le programme national de réforme, etc.). Enfin, l'échelon inférieur des documents de programmation serait toujours constitué des « Programmes Opérationnels ». Pour assurer un meilleur « suivi stratégique » (concept datant de 2006) de la politique régionale, la Commission propose un examen des rapports annuels au cours d'un débat politique annuel au sein du Conseil et du Parlement européen ;
- Une plus grande « **concentration thématique des ressources** » : dans la lignée de la réforme de 2006, la Commission souhaite poursuivre la rationalisation de l'emploi des fonds en vue d'assurer une plus grande concentration budgétaire. La Commission propose d'inclure dans le futur règlement sur la politique de cohésion une liste de priorités thématiques et de **contraindre les Etats membres et Régions recevant un financement peu élevé à allouer la totalité de leur enveloppe budgétaire à deux ou trois priorités**. Une marge de flexibilité pour des projets novateurs pourrait toutefois être prévue ;
- Une **plus grande conditionnalité dans la perception de fonds** : la Commission propose d'accroître cette conditionnalité dans l'octroi des fonds aux Etats membres/Régions en requérant **l'adoption préalable de réformes** dans des domaines tels que l'environnement, l'éducation ou la recherche et l'innovation, **ou encore le respect du Pacte de Stabilité et de Croissance** (3% de déficit public, dette publique inférieure à 60% du PIB, etc. : une suspension/annulation des crédits pourrait ainsi être décidée en cas de violation de ces règles par les Etats) ;
- Une **diversification des taux de cofinancement** : La Commission propose de fixer des niveaux de cofinancement variables selon le degré de développement des projets et leur valeur ajoutée européenne, les types d'action et les bénéficiaires ;
- La **création d'une « réserve Performance »** au sein de laquelle la Commission pourrait puiser pour récompenser les « bons élèves » (Régions et Etats membres ayant employé les fonds structurels de façon optimale). Cette « manne » pourrait financer de l'expérimentation et de la mise en réseau ;

(Suite à la page suivante...)

INDUSTRIE ET R&D&I (Suite...)

La politique de cohésion de l'après 2013 se prépare : l'avenir des fonds structurels pour les Régions françaises est en jeu (Suite...)

- Un **soutien au développement de nouveaux instruments financiers** : la Commission européenne souhaite une plus grande combinaison des subventions et des prêts pour financer les projets (recherche de synergies avec les prêts de la BEI notamment) ;
- Une **intégration du concept de « cohésion territoriale »** : Comme indiqué dans son [Livre Vert](#) sur la Cohésion Territoriale datant d'octobre 2008, la Commission va étendre le concept de la cohésion économique et sociale à d'autres dimensions « territoriales ». Concrètement, ceci va se traduire par une prise en compte spécifique des villes et des agglomérations, les « délimitations géographiques fonctionnelles » (chaînes de montagne, territoires environnant les fleuves, etc.), les stratégies macro-régionales, les zones confrontées à des problèmes géographiques et démographiques spécifiques, etc.

La Commission souhaite notamment que des zones urbaines puissent être destinataires de fonds spécifiques, par exemple afin de promouvoir une « masse critique d'acteurs tels que les entreprises, universités et chercheurs ». Les élus se verraient conférer un rôle plus grand dans la conception et l'application des stratégies de développement, et certains programmes pourraient même être gérés par des groupes de villes ou à l'échelon d'un bassin fluvial et maritime. Les stratégies macrorégionales pourraient également être appuyées par la politique régionale ;

- Un **renforcement de l'approche fondée sur le partenariat** : la Commission souhaite que les parties prenantes soient encore davantage associées dans l'élaboration des Contrats de Partenariat et des Programmes Opérationnels ;
- Une **réforme des aspects financiers et administratifs** : Bien que les Etats membres se soient dits défavorables à des changements substantiels des règles administratives et financières applicables à la politique régionale, la Commission propose :
 - de contraindre les autorités gestionnaires de programme à présenter une déclaration d'assurance annuelle accompagnée des comptes annuels et d'un avis d'audit indépendant : ceci vise à « responsabiliser » les autorités régionales et nationales afin de réduire les risques d'erreur et de fraude. Les Etats membres devraient également être amenés à effectuer davantage de contrôles et d'évaluations qualitatifs des projets menés ;
 - un recours accru aux montants forfaitaires et aux barèmes standards de coûts unitaires (objectif de simplification) ;
 - une harmonisation des règles d'éligibilité pour les dépenses de tous ordres ;
 - un assouplissement et une harmonisation des règles concernant le dégagement d'office (fonds perdus car non utilisés) ;
 - une simplification des dispositions en vigueur pour la coopération territoriale européenne (Interreg).
- La **création d'une catégorie intermédiaire de Régions** : sous la pression de plusieurs « anciens » Etats membres dont la France (pour ses territoires d'Outre-mer), la Commission propose de créer une nouvelle catégorie de Régions entre celles recouvertes par l'objectif Convergence et celles recouvertes par l'Objectif Compétitivité Régionale et Emploi : ceci permettrait de créer une transition pour les Régions sortant de l'Objectif Convergence (PIB/habitant < 75% du PIB de l'UE) leur permettant de bénéficier de fonds plus importants par rapport aux Régions de l'Objectif Compétitivité Régionale et Emploi qu'elles seraient censées rejoindre selon les règles actuelles.

INDUSTRIE ET R&D&I (Suite...)

La Commission lance une consultation publique sur l'avenir du Programme-Cadre pour la Compétitivité et l'Innovation (CIP)

La Commission européenne a lancé, le 8 novembre, une [consultation publique](#) sur le CIP en vue de la **reconduction et de la réforme éventuelles de ce programme au-delà de 2013**. Contrairement à la majorité des consultations, la Commission européenne se contente de permettre aux contributeurs d'évaluer les réalisations du programme actuel et les pistes de modifications possibles en cochant des cases aux contenus prédéfinis.

Si la méthode est étonnante, elle a toutefois le mérite de la simplicité pour les contributeurs.

Pour rappel :

- le CIP a été créé en 2007 afin de promouvoir l'innovation en accordant des prêts aux PME innovantes, en encourageant la création d'entreprises, en favorisant les investissements dans les TIC, ou encore en promouvant l' « énergie innovante », le tout pour un budget de 3.6 milliards d'euros pour 2007-2013 (à comparer aux 50 milliards d'euros du PCRD) ;
- L'un des dispositifs les plus intéressants du CIP pour les membres d'UP-tex est le programme éco-innovation qui permet de cofinancer la recherche dans des innovations dans le domaine du développement durable.

Lancement du 4e appel à projets Interreg IV-C

Le **4e appel à projets du programme Interreg IV-C** (coopération interrégionale) a été lancé le 1er décembre 2010 et restera ouvert jusqu'au 1er avril 2011). Ce programme permet de cofinancer la mise en réseau de collectivités publiques européennes conduisant des projets de coopération dans les domaines suivants :

- **Innovation, Research & Technology Development ;**
- **Entrepreneurship and SMEs ;**
- Information Society ;
- Employment, Human Capital and Education;
- Energy and Sustainable Transport ;
- Biodiversity and Preservation of Natural Heritage (including air quality) ;
- Natural and Technological Risks (incl. climate change) ;
- **Water & Waste Management ;**
- Cultural Heritage and Landscape.

Si vous disposez d'idées de coopérations à soumettre aux collectivités publiques avec lesquelles vous collaborez, il est temps d'agir ! Pour toute question, l'Antenne d'UP-tex est à votre service.

A noter que le point de contact national pour ce programme (la personne de référence en France pour toutes questions relatives à ce programme) est Stéphane Gerbaud, de la direction Europe du Conseil Régional Nord-Pas de Calais.

INDUSTRIE ET R&D&I (Suite...)

Constitution de l'Alliance Européenne des Industries Créatives : l'appel devrait être lancé au cours de la mi-janvier 2011

L'appel à projets portant sur la **constitution de l'Alliance Européenne des Industries Créatives** devrait être lancé dans le cadre du Programme-Cadre pour la Compétitivité et l'Innovation (CIP) mi-janvier et demeurer ouvert pendant trois mois.

Pour rappel, cette plateforme vise à conseiller la Commission européenne sur les mesures à adopter afin de soutenir le développement des industries culturelles et créatives. Cette sorte d'agence *ad hoc* rassemblera une série de parties prenantes (collectivités, agences de développement, clusters, etc.) auxquelles une mission spécifique sera assignée (groupes de travail sur les tendances et perspectives du secteur, l'incubation et l'accès aux financements, les services de soutien à l'innovation, l'excellence des clusters ou encore les liens avec les autres secteurs).

La Wallonie, qui assure la présidence du Conseil de l'Union européenne pour les questions liées à la recherche et à l'innovation jusqu'au 31 décembre 2010, s'est montrée particulièrement active dans le soutien aux actions de l'UE en la matière. Elle a d'ailleurs lancé l'initiative [Creative Wallonia](#) à la fin du mois de novembre, dont l'objet est de favoriser l'essor des industries culturelles et créatives en Wallonie.

Le 6ème Forum de Sophia Antipolis pour les pôles de compétitivité (18/19.11.10) : une coloration fortement européenne

UP-tex a participé au **6e forum de Sophia Antipolis pour les pôles de compétitivité** les 18 et 19 novembre consacré à la coopération internationale et aux stratégies de financement.

Le représentant de la Commission européenne, M. Nikos Pantalos, y a notamment présenté les **actions à venir de la Commission dans le cadre de la politique européenne des clusters**. La Commission va ainsi :

- évaluer la performance des clusters : la Commission ne fera pas de classement mais proposera une méthodologie permettant aux pôles de s'auto-évaluer ;
- publier un guide pratique sur les stratégies à adopter pour l'internationalisation des pôles (sur la base des travaux du réseau TACTICS) ;
- lancer un appel CIP sur le renforcement de la coopération entre pôles européens pour agir ensemble à l'international : une action pilote sera lancée, permettant aux acteurs publics de lancer des appels à projets invitant les clusters européens (au moins deux) à coopérer en vue de développer des actions communes à l'international (budget de 2 millions d'euros) ;
- lancer un appel CIP sur la formation des managers : objectif de créer des outils de formation (les autorités publiques seront éligibles) pour « former les formateurs » des managers (budget de 2 millions d'euros) ;
- créer des synergies entre les actions des différentes directions générales de la Commission européenne touchant les clusters (DG Entreprise, DG Recherche et DG Regio) ;
- publier une Communication sur les clusters d'ici fin 2011.

En lien avec les propos de M. Pantalos, plusieurs intervenants (DGCIS, DATAR, Oseo, etc.) ont également mis en avant l'intérêt de développer les relations inter-pôles, à la fois en France et en Europe.

INDUSTRIE ET R&D&I (Suite...)

Le Parlement européen réclame des investissements accrus dans le domaine des équipements de protection contre les attaques CBRN

Suite à l'adoption en juin 2009 du [Plan d'action](#) de la Commission européenne visant à renforcer la sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire (CRBN) dans l'UE, la commission de la Liberté Civile, de la Justice et des Affaires Intérieures (LIBE) du Parlement européen a préparé un rapport qui sera soumis au vote du Parlement réuni en plénière le 13 décembre à Strasbourg.

Le [texte](#), qui sera probablement amendé au cours du vote en plénière et deviendra ensuite une résolution législative (absence de valeur contraignante mais poids politique significatif), contient plusieurs dispositions sur les équipements de protection (contrairement au plan d'action de la Commission qui n'abordait pas cet aspect). Les députés de la commission LIBE demandent notamment :

- l'élaboration de normes européennes en matière de qualité et de sécurité, ainsi qu'un système et un réseau européen de laboratoires pour la certification de l'équipement et des technologies de sécurité CBRN (point 10 du rapport). Le point 4 de l'avis de la commission de l'Industrie, de la Recherche et de l'Energie (ITRE) du Parlement européen sur le sujet va également dans ce sens (voir page 36 de ce [document](#)) ;
- le développement de programmes de recherche appliquée et de démonstration à dimension européenne portant sur les équipements et technologies de sécurité CBRN, ainsi que le soutien à la coopération entre les entreprises du secteur (point 10 du rapport) ;
- la mise en place par la Commission d'une stratégie visant à développer l'industrie de la bio-défense en Europe (point 10) ;
- aux Etats membres de coordonner leurs efforts afin d'améliorer l'interopérabilité des équipements, des capacités et des technologies dans le domaine de la protection civile (point 18) ;
- la création de réserves régionales et européennes d'équipements de protection (point 61) ;
- Le développement d'équipements d'identification des agents dans les hôpitaux et centres d'accueil (point 65).

MARCHE INTERIEUR

La Commission durcit le cadre temporaire pour les aides d'Etat destinées à favoriser l'accès au financement pour les entreprises

La Commission européenne a publié sa nouvelle [Communication](#) modifiant le « *cadre communautaire temporaire pour les aides d'Etat destinées à favoriser l'accès au financement dans le contexte de la crise économique et financière actuelle* » le 1er décembre 2010. Celle-ci entrera en vigueur le 1er janvier 2011.

La Commission a notamment décidé :

- **de ne pas maintenir le seuil temporaire de 500.000€ (en lieu et place de 200.000€) pour l'octroi des aides de minimis.** Cette dérogation était prévue par l'article 4.2.2 de sa [Communication](#) de janvier 2009 et avait permis la mise en place d'un régime d'aide français tirant pleinement partie des nouvelles possibilités offertes ;
- **de maintenir les autres dispositifs temporaires d'assouplissement des règles d'Etat introduits en janvier 2009,** tels que les dispositions portant sur les **garanties publiques subventionnées et les prêts subventionnés qui soutiennent la fabrication de produits verts.**

MARCHE INTERIEUR (Suite...)

Communication sur le développement de la facture électronique

La Commission européenne a publié une [Communication](#) sur le développement de la facturation électronique le 2 décembre. Dans cette Communication présentée par les Commissaires Michel Barnier (Marché Intérieur et Services) et Antonio Tajani (Entreprises), elle annonce un ensemble de mesures visant à généraliser la facturation électronique d'ici à 2020. Cette initiative s'inscrit au centre de trois plans d'action différents de la Commission : la **Stratégie numérique européenne** lancée en mai 2010, le **Pacte pour le Marché Unique** présenté par Barnier en octobre 2010 et la **feuille de route 2009-2012 sur l'achèvement du Système Européen de Paiement (SEPA)**.

A l'heure actuelle, malgré les textes précédents, les règles qui régissent actuellement la facturation électronique en Europe ne sont pas uniformes. L'action de l'UE dans ce dossier va donc en priorité s'appuyer sur le CEN, le Comité Européen de Normalisation, dont la déclinaison française est l'AFNOR. Le CEN sera chargé de définir les normes techniques d'un modèle européen de facturation électronique.

Selon la Commission, ce mode de facturation formatée pourrait permettre aux entreprises de raccourcir les délais de paiement, de réduire les risques d'erreur et de diminuer les frais d'impression et d'envoi. Plus important encore, l'e-facturation structurée facilite l'intégration des processus d'entreprise, de l'achat jusqu'au paiement, ce qui signifie que les factures pourraient être envoyées, reçues et traitées sans intervention manuelle. Les factures électroniques représentent actuellement environ 5 % des opérations annuelles de facturation entre entreprises. Selon une étude réalisée en 2008 pour le compte de la Commission, le remplacement des factures papier par des factures électroniques dans l'Union européenne pourrait permettre d'économiser environ 240 milliards d'euros sur six ans.

Les quatre grandes priorités en matière de facturation électronique sont:

- assurer la cohérence de l'encadrement juridique de la facturation électronique ;
- favoriser une adoption massive de ce mode de facturation **en ciblant les PME** ;
- créer les conditions nécessaires pour assurer une portée maximale, c'est-à-dire permettre à un maximum de partenaires commerciaux d'envoyer ou de recevoir des factures ;
- encourager l'élaboration de normes communes en matière d'e-facturation.

Dans sa Communication, la Commission définit un certain nombre de **mesures spécifiques** pour chacune de ces priorités. Par exemple :

- en 2011, la Commission proposera une **révision de la directive sur la signature** électronique afin d'assurer la reconnaissance transnationale de **systèmes sûrs d'authentification électronique** ;
- la Commission lancera deux **nouveaux projets dans le cadre du programme pour l'innovation et la compétitivité** (PIC) afin d'aider des secteurs particuliers à adopter des processus interopérables pour l'échange électronique de données et de documents tout au long de la chaîne logistique (notamment la e-facturation) ;
- le **Comité européen de normalisation** (CEN), qui élabore un grand nombre de spécifications techniques et de normes européennes, devrait établir un **code de bonnes pratiques** comprenant une terminologie cohérente et définissant clairement les rôles et responsabilités des acteurs de la facturation électronique ;
- le CEN devrait concevoir des lignes directrices pour la mise en œuvre d'un modèle de facture **Cross-Industry Invoice** et collaborer avec les organisations internationales de normalisation, telles que l'**UN/CEFACT** (Centre des Nations-Unies pour la facilitation des pratiques dans l'administration, le commerce et le transport) et l'**ISO** (Organisation internationale de normalisation).

MARCHE INTERIEUR (Suite...)

Brevet de l'UE : l'échec des négociations sous Présidence belge va-t-elle ouvrir la voie à une coopération renforcée?

Face à l'impossibilité de parvenir à un accord au Conseil sur l'adoption du brevet de l'UE et du système juridictionnel y afférent en raison de la question linguistique, **cinq Etats membres** (Irlande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Slovénie, et Suède) **ont fait part de leur volonté de demander l'instauration d'une coopération renforcée en la matière dans un courrier adressé le 8 novembre à Michel Barnier, Commissaire au Marché Intérieur et aux Services.**

Pour rappel, les dispositions en vigueur prévoient la possibilité pour 9 Etats membres au moins de demander à la Commission de proposer l'instauration d'une coopération renforcée dans les domaines de compétences de l'UE lorsque le Conseil dans son ensemble se montre incapable de s'accorder sur un projet de législation.

La création de telles coopérations est exceptionnelle (seule une a été créée à ce jour) et la menace d'y recourir conduit souvent les Etats réticents à se ranger à la position majoritaire pour éviter l'isolement. La France, favorable aux propositions de règlements de la Commission, est restée prudente pour l'instant afin de ne pas froisser ses partenaires italien et espagnol sur la question.

EVENEMENTS

A vos agendas !

Deux évènements portant spécifiquement sur la recherche et l'innovation dans le domaine des textiles et habillement auront lieu à Bruxelles au cours des prochains mois :

- [Conférence](#) sur l'initiative marchés porteurs dans le domaine des équipements de protection à Bruxelles les 1er et 2 février 2011 ;
- [Réunion annuelle](#) de la Plateforme Technologique Textile/Habillement européenne à Bruxelles les 31 mars et 1er avril 2011.

LES SERVICES D'EURALIA À BRUXELLES

La vocation d'Euralia est d'aider les entreprises et associations professionnelles à **comprendre** l'environnement politique et législatif communautaire pour **anticiper** les changements et **être entendu** sur la scène européenne.

Fondée en 1993 à Paris et Bruxelles, Euralia occupe aujourd'hui le premier rang des sociétés de conseil françaises spécialisées dans les affaires européennes.

Sa notoriété est le fruit du respect d'une stricte déontologie, de la compétence de ses consultants et de la qualité de ses relations avec les Institutions communautaires.

Une gamme très complète de services:

- Veille législative, réglementaire et normative;
- Représentation permanente d'intérêts;
- Communication institutionnelle et relations publiques;
- Identification et montage de projets européens;
- Formation aux techniques de veille et de lobbying communautaire;

Ces services sont enfin complétés par un réseau européen de partenaires: Interface Europe à Bruxelles pour les projets européens, Séance Publique à Paris pour les relations institutionnelles nationales ainsi que des antennes à Londres, Vienne, Varsovie et un bureau à Pékin depuis le 1er septembre 2005.



Euralia

Conseil en affaires Européennes

19/21 rue de Luxembourg

1000 Bruxelles

Belgique

www.euralia.eu

Mail : info@euralia.eu



Antenne d'UP-ex à Bruxelles

19/21 rue de Luxembourg

1000 Bruxelles

Belgique

Ligne directe : +32 250 689 10

Martin.caudron@euralia.eu